



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 13ème législature

assurance vie

Question écrite n° 122284

### Texte de la question

M. Jean Grenet attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur l'article L. 511-1 du code des assurances relatif à l'intermédiation en assurance ou en réassurance. L'assurance-vie est un produit d'épargne qu'ont choisi des millions de Français. Or, selon un usage de courtage, les épargnants n'ont pas aujourd'hui la liberté de changer de conseiller ou de courtier en cas, par exemple, de changement de domicile. Cette absence de liberté contractuelle est dommageable pour les souscripteurs. C'est pourquoi il lui demande de lui préciser les mesures qu'il entend prendre en faveur d'une décodification des contrats d'assurance-vie.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jean Grenet](#)

**Circonscription :** Pyrénées-Atlantiques (5<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 122284

**Rubrique :** Assurances

**Ministère interrogé :** Économie, finances et industrie

**Ministère attributaire :** Économie, finances et commerce extérieur

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 22 novembre 2011, page 12154

**Question retirée le :** 19 juin 2012 (Fin de mandat)